

« C'est en voyant l'article dans la presse, le lendemain de l'accident, que j'ai compris... » Jugé par le tribunal correctionnel hier, Mathias Caumont, 32 ans, est revenu sur cette nuit du 4 au 5 juin 2011. Une nuit où son destin a croisé celui du Dr Eric Vincent, 47 ans et père de trois enfants.

Au volant de sa Peugeot "307", le prévenu n'aurait pas vu le père de famille qui était à vélo. Le choc a été terrible. Il ne s'est pourtant pas arrêté.

Le tribunal l'a condamné à quatre ans de prison dont deux sont assortis du sursis. Sa mise à l'épreuve se terminera fin 2015. Date jusqu'à laquelle il lui est interdit d'entrer dans un débit de boisson ou de repasser le permis de conduire.

« À aucun moment j'ai cru que j'avais pu écraser quelqu'un »

Originaire de Gap, la victime a été tuée sur le coup. Ce passionné de sport participait à une course de vélo dans le Vaucluse. Percuté par l'arrière. Son corps et le deux roues ont été projetés au fond d'un ruisseau. À plus de trente mètres de l'impact.

Le prévenu, un technicien en achats domicilié à Saint-Martin-de-Castillon, a d'abord dû expliquer pourquoi il ne s'est pas arrêté.

« J'ai entendu le bruit et j'ai vu l'impact. La voiture n'a pas fait d'écart. À aucun moment j'ai cru que j'avais pu écraser quelqu'un », assure Mathias Caumont. Son avocat, M^e Patrick Gontard de soulever « certes, il ne s'arrête pas, mais quand il repasse, il ne voit rien ».

L'accident s'est produit aux environs de minuit, au niveau du pont Julien à Bonnieux. Sous la pluie, dans un endroit qui n'est pas éclairé. Selon le rapport d'expertise, la Peugeot "307" était en phase d'accélération à près de 90 km/h. Aucune trace de freinage n'a été relevée. La collision a été telle que l'avant droit du véhicule et les deux tiers du pare-brise ont été détruits sur le coup. Des fibres du gilet réfléchissant de la victime ont été retrouvées incrustées entre les morceaux de verre. « On a du mal à avaler le mot "involontaire". Il ne pouvait pas ne pas voir le vélo qui était en plein de son champ de vision », plaide M^e Jérôme Garcia, chargé de porter la parole de la famille Vincent.

« Je sais qu'il n'y a rien qui pourra le ramener. J'étais malade et je n'arrivais pas à me l'avouer ni à accepter que j'avais besoin d'aide », confie Mathias Caumont. Et fond en larmes.

Une journée passée à boire

Car à la barre, il a admis avoir passé son samedi après-midi à alterner verres d'alcool et parties de boules. Un point confirmé par les témoins. Cependant, ce dernier ne s'est rendu que deux jours après aux gendarmes. Empêchant ainsi tout contrôle d'alcoolémie.

Ce samedi-là, le prévenu a fini sa soirée au comptoir d'une brasserie de Beaumettes avec des amis. Jusqu'à l'heure fatidique où, malgré les conseils de ses copains, il a pris le volant. Pour finalement revenir peu après, la voiture cabossée. « Ce qu'il y a de sinistre dans ce dossier, c'est qu'il vient de tuer un homme. Il rentre au bar et boit un coup », s'indigne Bernard Marchal, procureur de la République. Et de requérir trois à quatre ans de prison ferme avec mandat de dépôt, une annulation du permis de conduire et l'interdiction de le passer pendant trois ans. « Un sursis ne serait pas explicable », indique le procureur.